

Obligations pour établissement mettant en circulation du bois de platane sans autorisation à délivrer des passeports phytosanitaires

- <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/declaration-sur-ou-proximite-platane-zone-delimittee-hors-foyer-chancre-formulaire-b-occitanie>
- <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/signaler-un-organisme-nuisible-aux-vegetaux-a9380.html>
- <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/chancre-colore-du-platane-guide-et-kit-de-bonnes-pratiques-mars-2025-a6641.html>
- https://plateforme-esv.fr/fiches_diagnostic
- <http://ephytia.inra.fr/fr/Home/index> (références réglementaires non actualisées)

A – Enregistrement et Déclarations

Points	Exigences à satisfaire
A1 Enregistrement et déclaration des données administratives	<p>L'obligation d'enregistrement concerne tous les opérateurs professionnels élagueurs-grimpeurs, travaux en régie de collectivités (Conseils Départementaux, communautés de communes...) qui mettent en circulation au sein de l'Union européenne (y compris en France) des végétaux ou produits végétaux (bois de platane) accompagnés ou non de passeport phytosanitaire.</p> <p>Les opérateurs professionnels concernés par l'obligation d'enregistrement doivent mettre à jour les données administratives, au plus tard 30 jours après chaque changement : SIRET, adresse(s), téléphone, adresse mail. La demande d'enregistrement et la mise à jour des données administratives s'effectuent par télé procédure à l'adresse : https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/demander-l-enregistrement-au?id_rubrique=11</p> <p>Un numéro INUPP (identifiant unique) est attribué à l'établissement enregistré. Si vous disposez déjà d'un identifiant, c'est que votre établissement est déjà enregistré. En cas de doute, contactez le SRAL.</p> <p>Tout accès au portail de télé procédure requiert la création préalable d'un compte sur : https://moncompte.agriculture.gouv.fr/individus/inscription.xhtml</p>
A2 et A3 Déclaration Annuelle d'Activité	<p>Les établissements ci-dessus enregistrés au registre phytosanitaire et mettant en circulation du bois de platane issu de zone délimitée doivent déclarer leur activité en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - I01 platane bois ou écorce : - l'estimation des quantités mises en circulation par an en m³, - la nature de l'activité : production de bois de platane coupé - les types de clients : professionnels du végétal, utilisateurs finals-vente à distance ou utilisateurs finals-vente directe, - l'absence de nécessité de délivrer un passeport phytosanitaire, (sans cocher la case PP) <p>La déclaration se fait en ligne au lien suivant : https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/realiser-sa-declaration-annuelle-d-711?id_rubrique=11</p> <p>Chaque chantier en zone délimitée doit être déclaré obligatoirement au moins 15 jours avant le début du chantier via le formulaire B ou la démarche en ligne https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/declaration-sur-ou-proximite-platane-zone-delimittee-hors-foyer-chancre-formulaire-b-occitanie</p>
A4 Déclaration des sites chantier d'élagage et lieu de stockage	<p>Définition d'un site : lieu de stockage et chantiers d'élagages et/ou d'abattage de platanes en zone indemne de chancre coloré. Un chantier = une adresse ou coordonnées GPS, il peut y avoir plusieurs sites d'élagage sur une même commune. La déclaration des chantiers se fait sur un document de traçabilité (logiciel de traçabilité, fichier Excel...)</p>

B – Traçabilité

Points	Exigences à satisfaire
B1, B2 Traçabilité amont/aval	<p>Les informations de traçabilité amont et/ou aval doivent être conservées pendant 3 ans.</p> <p>Traçabilité amont : tout opérateur professionnel réceptionnant ou produisant du bois de platane issu de communes indemnes de chancre coloré avec passeport phytosanitaire doit conserver ou enregistrer les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nom et coordonnées des fournisseurs de bois coupé et/ou des propriétaires des arbres à abattre/élaguer - type de produits végétaux et/ou types de travaux (genre, espèce et quantité), - localisation exacte du chantier avec coordonnées GPS <p>La conservation des documents des opérateurs (devis, fiche d'intervention...) peut permettre d'archiver les données de traçabilité amont demandées.</p> <p>Traçabilité aval : tout opérateur mettant en circulation du bois de platane vers d'autres opérateurs professionnels (déchetteries, sites de valorisation, lieu de dépôt, ...), doit conserver les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - noms et coordonnées des destinataires (ou lieu de destination si interne), - date(s) de réalisation du chantier - usage - volume
B3 Traçabilité sur et entre sites	Les bois issus des activités d'élagage et/ou abattage de l'établissement seront transportés entre les sites d'élagage et le site de stockage de l'entreprise, dont la traçabilité correspond aux points B01 et B02.

C – Passeport phytosanitaire

Points	Exigences à satisfaire
C1 C2 C3 et C4	Sans objet non concerné

E – Respect des exigences réglementaires particulières sur les végétaux

Point		Exigences à satisfaire
E2 Les végétaux respectent les exigences spécifiques citées du règlement UE 2019/2072 et de l'arrêté ministériel du 31/01/2025	Chantier en zone délimitée sans passeport phytosanitaire avec une déclaration sur démarche numérique	<p>Exemple d'exigences réglementaires pour l'élagage et le transport de bois de platanes issu de zone tampon (territoire d'une commune délimitée pour le chancre coloré du platane, hors zone infectée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclaration obligatoire au moins 15 jours avant le début du chantier via https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/declaration-sur-ou-proximite-platane-zone-delimitee-hors-foyer-chancre-formulaire-b-occitanie, - désinfection des outils des coupe (sécateurs, tronçonneuses, ...) entre chaque arbre - désinfection des outils, engins (broyeurs,...) et bennes de transport avant et après le chantier - pas d'utilisation de crampons ni griffes sauf pour abattage - connaissance des organismes nuisibles pouvant être rencontrés sur platanes.